

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4578

objet : Contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes - Volet routier - Equipements dynamiques des voies rapides et gestion du trafic de l'agglomération lyonnaise - Convention de participation financière
service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté du 25 septembre 2000 a approuvé le principe du cofinancement, par la Communauté urbaine, de certaines actions du volet routier du contrat de plan 2000-2006 entre l'Etat et la région Rhône-Alpes.

A ce titre, la Communauté urbaine a déjà participé à diverses opérations : aménagement de l'A 45, accès au pôle hospitalier "est", aménagements des routes nationales, protections phoniques.

Il est, aujourd'hui, proposé au Bureau d'approuver la participation de la Communauté urbaine aux opérations suivantes :

- équipements dynamiques des voies rapides de l'agglomération lyonnaise

Ce projet consiste à réguler, par feux tricolores, le débit sur différents axes en fonction d'une consigne débit fixée sur une voie rapide. L'implantation des dispositifs correspond pour partie à un système général d'organisation des déplacements et pour partie au traitement de points singuliers. Les dispositifs de régulation comprennent les feux adaptatifs, leurs supports et la présignalisation des boucles de détection des remontées de queues,

- gestion du trafic de l'agglomération lyonnaise

Ce projet consiste à favoriser le report modal à partir d'actions expérimentales : affichage sur panneaux à messages variables (PMV) d'informations sur les parcs relais TCL ou SNCF, portail internet, affichage d'un temps de parcours, informations inter-exploitants, liaison haut débit entre le PC (poste de commande) Coraly (Coordination et régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise) et le PC Communauté urbaine.

Il est complété par un système de détection automatique des incidents (DAI) par un module de traitement automatisé d'images.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations serait assurée par l'Etat et le coût serait couvert par le financement des partenaires selon les modalités suivantes :

Libellé	Coût d'objectif	Clé de financement	Financements conventionnels			
			Etat	Région	Département	Communauté urbaine
équipements dynamiques des voies rapides de l'agglomération de Lyon	1 120 000 € (1)	50 % Etat, 20 % Région, 15 % Département, 15 % Communauté urbaine	560 000 € (1)	224 000 € (1)	168 000 € (1)	168 000 € (1)
gestion du trafic de l'agglomération lyonnaise	980 000 € (1)	35 % Etat, 20 % Région, 22,5 % Département, 22,5 % Communauté urbaine	343 000 € (1)	196 000 € (1)	220 500 € (1)	220 500 € (1)

(1) en valeur mars 2003

Les participations financières de la Communauté urbaine seraient versées selon l'échéancier de réalisation des travaux et l'Etat s'engage à fournir le bilan financier des opérations ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine aux opérations d'équipements dynamiques des voies rapides et gestion du trafic de l'agglomération lyonnaise, dans le cadre du volet routier du contrat de plan Etat-Région, pour des montants de 168 000 € et 220 500 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 204 110 - opération 0534.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,